

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le mardi 8 septembre 2026 à compter de 19 h 30.

Sont présent(e)s :

Mme Pascale Geoffroy :	Mairesse
M. Mathieu Payeur, conseiller :	siège n° : 1
Mme Nathalie Girard, conseillère :	siège n° : 2
M. Simon Brochu, conseiller :	siège n° : 3
Mme Tracy Sim, conseillère :	siège n° : 6

Est aussi présente :

Mme Jessica Bouchard, directrice générale et greffière/trésorière adjointe

Sont absent(e)s :

M. Christopher Astle, conseiller :	siège n° : 4
Mme Sylvie Tremblay-Bouchard, conseillère :	siège n° : 5

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #26-09-166

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19h30.

28 personnes assistent à la réunion.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #26-09-167

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par madame Nathalie Girard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot de la mairesse
4. Approbation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026
5. Première période de questions

6. Administration et résolutions diverses

6.1 Embauche d'un nouveau directeur général

6.2 Pétition pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas-Saint-Laurent

6.3 Délai de grâce de 30 jours pour un membre du conseil

7. Service incendie et sécurité civile

7.1 Autorisation de signer et de conclure une entente pour la création de la Régie Intermunicipale Mitis Est

8. Trésorerie

8.1 Comptes fournisseurs d'août 2026

9. Travaux publics

9.1 Fermeture du dépôt à branches

9.2 Travaux de réparation d'asphalte

9.3 Entretien des numéros civiques

10. Hygiène du milieu

10.1 Avis de motion – Règlement relatif aux raccordements aux services d'aqueduc et d'égout numéro 26-205

11. Urbanisme et développement

11.1 Point de suivis et d'information générale à propos du développement résidentiel de la Place des Marronniers

11.2 Point de suivis et d'information générale à propos de la démarche de protection des berges

11.3 Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-195

11.4 Dépôt et adoption du projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-195

11.5 Avis de motion – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203

11.6 Dépôt et adoption du projet du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203

11.7 Avis de motion – Règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39

11.8 Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39

11.9 Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – lots 5 934 586 et 5 935 060

11.10 Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour les logements de la Place des Marronniers

11.11 Travaux correctifs de la Place des Marronniers

12. Loisirs, communautaire et culture

12.1 Rapport mensuel des comités :

i. Arrondissement MacNider

- ii. Comité des Loisirs
- iii. Comité de la salle d'entraînement
- iv. Comité de la bibliothèque
- v. Comité d'embellissement
- vi. Comité du Phare
- vii. Comité des petits déjeuners
- viii. Club des 50 ans et plus.

13. Deuxième période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

3.MOT DE LA MAIRESSE

Nous avons appris le récent décès de monsieur Joël Gauthier. En mon nom et en celui du conseil, nous offrons nos sincères condoléances à la famille et aux proches. M. Gauthier était un entrepreneur très apprécié et respecté au sein de la communauté.

Depuis quelques mois, le conseil a assoupli le déroulement des séances pour expérimenter une formule plus conviviale et interactive avec les citoyens. Cela a toutefois laissé place à des débordements. On rappelle qu'une séance du conseil est le lieu où les citoyens viennent s'informer des décisions du conseil municipal, composé de personnes élues pour prendre les meilleures décisions possibles en fonction de l'information dont elles disposent. Les séances du conseil sont l'opportunité de comprendre les raisons derrière chaque décision. Afin que l'expérience soit la plus agréable et fluide possible, le conseil réinstaure le décorum et l'application du règlement de régie interne :

- Le vouvoiement est de mise, entre les élus et entre les élus et les citoyens.
- Aucun propos disgracieux ni irrespectueux n'est toléré.
- Seules des questions seront acceptées lors des périodes de question. Le conseil se réserve le droit de répondre aux questions posées lors de la séance ou à une séance ultérieure. Parfois, certaines questions nécessitent des recherches par l'administration ou des réflexions de la part du conseil.
- Le droit de parole est donné par la mairesse et le ou la citoyen(ne) doit alors se lever, se nommer et dire son adresse de résidence.
- Rappelons-nous que les élus ont à coeur de représenter l'ensemble de la collectivité de Métis-sur-Mer et que les décisions prises le sont dans l'intérêt du bien commun.

Les élus réitèrent que la participation citoyenne à la vie démocratique de Métis leur tient à coeur. Nous remercions les citoyens qui se présentent nombreux aux séances du conseil et tous ceux et celles qui prennent part aux assemblées et aux consultations publiques.

4. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 AOÛT 2026

RÉSOLUTION #26-09-168

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 AOÛT 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026 (Art. 333, LCV).

Il est proposé par monsieur Mathieu Payeur et résolue à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026 soit adopté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Rita Turrif questionne le conseil à propos d'une lettre qu'elle a reçu en lien avec le respect de la confidentialité lors des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme.
- Une citoyenne questionne l'absence du conseiller Christopher Astle.
- Une citoyenne demande s'il est possible que la consultation publique du 21 septembre soit aussi disponible en visioconférence.
- Une citoyenne demande quand aura lieu la consultation publique pour les berges.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉSOLUTIONS DIVERSES

RÉSOLUTION #26-09-169

6.1 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le poste de direction générale est vacant de depuis le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE les opérations de la Ville de Métis-sur-Mer doivent aller de l'avant;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une direction générale greffière-trésorière de façon permanente et à temps plein;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a eu lieu;

Il est proposé par madame Nathalie Girard et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer nomme monsieur Hugo Sigouin-Plasse à titre de directeur général et greffier-trésorier;

QUE les conditions de travail de monsieur Sigouin-Plasse soient selon un contrat de travail à intervenir entre lui et la Ville de Métis-sur-Mer;

QUE l'entrée en fonction soit effective au 9 novembre 2026;

QUE madame Pascale Geoffroy mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer le contrat de travail et tous documents relatifs à l'embauche de monsieur Sigouin-Plasse.

RÉSOLUTION #26-09-170

6.2 PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

ATTENDU QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

ATTENDU QUE les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

ATTENDU QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Tracy Sim et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette.

RÉSOLUTION #26-09-171

6.3 DÉLAI DE GRÂCE DE 30 JOURS POUR UN MEMBRE DU CONSEIL

DÉLAI DE GRÂCE ACCORDÉ À UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE 317 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)** prévoit que le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE la période de 90 jours consécutifs prévue à l'article 317 de la LERM est maintenant écoulée;

CONSIDÉRANT QUE le défaut d'assister aux séances du conseil est attribuable à une impossibilité en fait d'y assister;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 317 de la LERM permet au conseil, lors de la séance suivant l'expiration de la période de 90 jours, d'accorder un délai de

grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par une impossibilité en fait d'assister aux séances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Payeur et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 317 de la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**, accorde à monsieur Christopher Astle, conseiller, un **délai de grâce de trente (30) jours** relativement à son défaut d'assister aux séances du conseil;

QUE ce délai de grâce débute à compter de la date de la présente séance;

QUE le mandat de monsieur Christopher Astle ne prendra pas fin pendant ce délai de grâce s'il assiste à une séance du conseil au cours de celui-ci;

QUE, conformément à l'article 317 de la LERM, le mandat du membre prendra fin le **trente et unième (31e) jour suivant le début du délai de grâce**, à moins que celui-ci n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce.

7. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION #26-09-172

7.1 AUTORISATION DE SIGNER ET DE CONCLURE UNE ENTENTE POUR LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE MITIS EST

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer désire améliorer l'efficacité et la qualité des services de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec les municipalités de Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Octave, Padoue, Grand-Métis, et Métis-sur-Mer en vue de la création d'une régie intermunicipale en incendie;

ATTENDU QUE Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Octave, Padoue, Grand-Métis et Métis-sur-Mer désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création de la Régie incendie Mitis Est;

ATTENDU QU'un projet d'entente intermunicipale a été élaboré à cet effet;

ATTENDU QUE cette entente vise à définir les modalités de fonctionnement, de financement, de gouvernance et d'opérations de la future régie intermunicipale Mitis Est en incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt public de participer à la création de cette régie intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Simon Brochu appuyé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Métis-sur-Mer autorise la conclusion d'une entente avec les municipalités de Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Octave, Padoue, Grand-Métis et Métis-sur-Mer pour la création d'une régie intermunicipale en incendie;

QUE la direction générale et la mairesse soit autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente intermunicipale ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la Régie incendie Mitis Est;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités partenaires impliquées dans le projet de régie intermunicipale ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le cas échéant.

8. TRÉSORERIE

RÉSOLUTION #26-09-173

8.1 COMPTES FOURNISSEURS D'AOÛT 2026

Il est proposé par Madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles d'août 2026 pour un montant de 623 891.35 \$, adopte le rapport des salaires nets qui s'élève à 41 820.12\$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes une fois que ce dernier aura été en mesure de certifier la disponibilité des crédits nécessaires aux paiements.

9. TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION #26-09-174

9.1 FERMETURE DU DÉPÔT À BRANCHES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer exploite ou a exploité un site destiné à la réception et à la gestion de branches, de souches, d'arbustes, de feuilles sur le lot 5 934 140;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), chapitre Q-2, r. 17.1, encadre les activités en fonction notamment de leurs impacts sur la qualité de l'environnement, les écosystèmes ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 74 du REAFIE prévoit une exemption d'autorisation pour l'enfouissement de branches, de souches ou d'arbustes lorsque, notamment, la quantité de matières enfouies sur un même lot est inférieure à 60 m³, et sous réserve du respect des autres conditions prévues à cet article;

CONSIDÉRANT QUE le volume estimé de matières enfouies sur le lot est supérieur au seuil de 60 m³ prévu à l'article 74 du REAFIE;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que l'activité d'enfouissement exercée sur le site ne peut bénéficier de l'exemption d'autorisation prévue à l'article 74 du REAFIE;

CONSIDÉRANT QUE l'article 74 du REAFIE vise spécifiquement l'enfouissement de branches, de souches ou d'arbustes, et que des matières d'autres natures ont également été déposées sur le site au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE la présence historique de matières autres que celles visées par l'article 74 soulève des préoccupations quant à la nature des matières présentes sur le

site et quant à la possibilité que certaines de celles-ci aient pu entraîner une contamination du sol ou des milieux environnants;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation historique du site, la quantité importante de matières qui y ont été accumulées et la nature potentiellement hétérogène de ces matières ne permettent pas à la Ville de présumer de la conformité environnementale actuelle du site;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté d'une activité ou son exercice historique ne saurait, à elle seule, avoir pour effet de soustraire cette activité aux exigences environnementales qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut considérer que la poursuite de l'utilisation du site constitue une activité bénéficiant d'une exemption d'autorisation en vertu du REAFIE;

CONSIDÉRANT QUE toute poursuite ou modification de l'activité devrait, le cas échéant, être évaluée à la lumière de l'ensemble du cadre applicable en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et du REAFIE, incluant les exigences relatives à l'obtention d'une autorisation ministérielle lorsqu'une telle autorisation est requise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite agir de manière préventive et responsable afin d'éviter la poursuite d'une activité dont la conformité environnementale ne peut être démontrée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec favorise la valorisation de la matière organique et le détournement des matières organiques de l'élimination, notamment par la valorisation des résidus verts;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles (comprenant la gestion des résidus verts) est une compétence déclarée par la MRC de La Mitis depuis 2023, compétence dont la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis a le mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer progressivement le mode actuel de gestion des résidus verts par une approche favorisant leur valorisation et leur gestion dans le respect des exigences environnementales applicables et en conformité avec le Plan de gestion des matières résiduelles de La Mitis 2023-2028;

Il est proposé par madame Nathalie Girard et résolu à la majorité :

1. **QUE** le conseil municipal décrète la fermeture du dépôt de branches et de matières résiduelles situé sur le lot 5 934 140 à compter du 15 octobre 2026;
2. **QUE** la Ville cesse, à compter de cette date, toute nouvelle réception, accumulation ou enfouissement de matières sur ce site;
3. **QUE** le site ne soit plus utilisé comme lieu d'enfouissement de branches, de souches, d'arbustes, de feuilles ou de toute autre matière résiduelle;
4. **QUE** la direction générale soit mandatée afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fermeture du site, notamment le contrôle de l'accès, l'installation d'une signalisation appropriée et l'information de la population;
5. **QUE** la Ville entreprenne l'évaluation de solutions alternatives permettant la réception et la valorisation des résidus verts, en conformité avec le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis et conformément aux orientations gouvernementales en matière de gestion et de valorisation de la matière organique;
6. **QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTION #26-09-175

9.2 TRAVAUX DE RÉPARATION D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de réparation d'asphalte doivent être réalisés sur le territoire de la Ville, notamment pour compléter les travaux requis, incluant des réparations aux bordures de trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour ces travaux est de 9 945,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera assumée à même le budget courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des dommages aux infrastructures municipales ont également été causés par des travaux effectués par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation d'asphalte requis à la suite de ces dommages sont estimés à 19 577,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'est engagée à assumer le coût des travaux liés aux dommages qu'elle a causés et à rembourser la facture correspondante à la Ville;

Il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de réparation d'asphalte requis sur le territoire de la Ville, incluant notamment les travaux aux bordures de trottoirs, pour un montant maximal de 9 945,00 \$ plus les taxes applicables, cette dépense étant imputée à même le budget courant de la Ville;

QUE le conseil municipal autorise également les travaux de réparation d'asphalte nécessaires à la remise en état des infrastructures municipales endommagées à la suite des travaux d'Hydro-Québec, pour un montant de 19 577,24 \$ plus les taxes applicables;

QUE les coûts relatifs aux travaux découlant des dommages causés par Hydro-Québec soient facturés à celle-ci et que leur remboursement soit assumé par Hydro-Québec;

QUE la direction générale et/ou le responsable des travaux publics soit autorisé(e) à prendre les mesures nécessaires afin de faire réaliser les travaux et d'assurer le suivi de la facturation auprès d'Hydro-Québec.

RÉSOLUTION #26-09-176

9.3 ENTRETIEN DES NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, au cours des années précédentes, procédé à l'achat et à l'installation d'affiches de signalisation bleues indiquant le numéro civique des propriétés situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces affiches ont notamment pour objectif de faciliter le repérage des propriétés par les services d'urgence et ainsi contribuer à la rapidité et à l'efficacité de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE les affiches ont été installées sur les propriétés concernées et qu'il est nécessaire de préciser les responsabilités relativement à leur entretien;

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal établisse que l'entretien, le maintien en bon état, la visibilité et la lisibilité de toute affiche de signalisation bleue indiquant le numéro civique d'une propriété sont à la responsabilité du propriétaire de la propriété concernée;

QUE, lorsqu'une affiche est endommagée, détériorée, disparue ou devenue illisible, son remplacement soit également à la charge du propriétaire de la propriété concernée s'il le désire;

QUE la présente résolution vise les affiches de signalisation des numéros civiques déjà installées par la Ville ainsi que toute affiche qui pourrait être installée ultérieurement dans le même but;

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT NUMÉRO 26-205

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mathieu Payeur qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 26-205 relatif aux raccordements aux services d'aqueduc et d'égout. Le but du règlement est d'établir les normes, modalités et conditions applicables aux raccordements des immeubles aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que de préciser les responsabilités des propriétaires et de la Ville relativement à ces raccordements.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 POINT DE SUIVIS ET D'INFORMATION GÉNÉRALE À PROPOS DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS

Le chantier est toujours en cours.

11.2 POINT DE SUIVIS ET D'INFORMATION GÉNÉRALE À PROPOS DE LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES BERGES

Une diapositive illustrant l'échéancier sera déposée sur le site internet de la ville.

11.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 26-195

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Simon Brochu qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-195. Le but du règlement est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments patrimoniaux et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constitutives, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

RÉSOLUTION #26-09-177

11.4 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 26-195

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été donné le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu à la majorité que le conseil municipal :

ADOpte le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-195.

ABROGE la résolution numéro 26-04-069 adoptée le 7 avril 2026.

11.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 26-203

AVIS DE MOTION est donné par madame Tracy Sim qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203.

RÉSOLUTION #26-09-178

11.6 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 26-203

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil d'une municipalité, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place un outil d'urbanisme afin d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2026.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Girard et unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer adopte le projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203.

11.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 26-204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 08-39

AVIS DE MOTION est donné par madame Nathalie Girard qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39. Le but du règlement est de soustraire aux normes de lotissement une opération cadastrale aux fins de délimitation de la partie privative et de la partie commune de terrain détenu en copropriété, d'enlever la profondeur minimale des terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac concernant les terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ainsi que de reformuler l'article concernant les sanctions en cas d'infraction au règlement. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

RÉSOLUTION #26-09-179

11.8 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 08-39

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de lotissement numéro 08-39;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné le 8 septembre 2026.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39.

RÉSOLUTION #26-09-180

11.9 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 934 586 ET 5 935 060

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a reçu une demande d’appui à une demande d’autorisation à la CPTAQ déposée par madame Anahi Hudon-Morales et monsieur Philippe Dufort pour agrandir leur terrain résidentiel à 4999 mètres carré;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont : 5 934 586 et 5 935 060;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l’agrandissement d’un emplacement pour l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, résidentiel, du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, dans les 60 jours suivants la réception de la demande, formuler une recommandation sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l’article 62 de la loi;

CONSIDÉRANT l’analyse en fonction des critères de l’article 62 de la loi qui suit :

<i>1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;</i>	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est de classe 3.
<i>2° les possibilités d’utilisation du lot à des fins d’agriculture;</i>	La demande vise une parcelle ayant actuellement une grange. Le reste du lot est actuellement en friche.
<i>3° les conséquences d’une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l’exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1);</i>	Aucune
<i>4° les contraintes et les effets résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;</i>	Aucune
<i>5° la disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l’un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l’article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d’une communauté;;</i>	Sans objet
<i>6° l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles;</i>	Sans objet
<i>7° l’effet sur la préservation pour l’agriculture de certaines ressources, dont l’eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;</i>	Sans objet
<i>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de</i>	Sans objet

<i>l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;</i>	
<i>9° l'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission;</i>	Sans objet
<i>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission;</i>	Sans objet
<i>11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée;</i>	Sans objet
<i>12° les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;</i>	Sans objet
<i>13° le dynamisme du territoire agricole;</i>	Le dynamisme demeure inchangé.
<i>14° le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.</i>	Sans objet
<i>Elle peut prendre en considération :</i>	
<i>1° un avis de non-conformité au règlement de zonage ou au règlement de contrôle intérimaire de la municipalité locale reçu après le délai de 60 jours prévu à l'article 58.3;</i>	Sans objet
<i>2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.</i>	Sans objet
<i>3° les comportements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée ou, s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société de personnes, de l'un de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, sociétaires ou représentants ou d'une personne morale ou d'une société qui leur est liée;</i>	Sans objet
<i>4° le fait que le demandeur propose d'inclure un lot dans la zone agricole.</i>	Sans objet

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur en termes de dimension minimale des terrains et de dimensions totales des bâtiments accessoires complémentaires à l'usage résidentiel;

POUR CES MOTIFS, il a été proposé par monsieur Simon Brochu et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de madame Anahi Hudon-Morales et monsieur Philippe Dufort.

RÉSOLUTION #26-09-181

11.10 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) POUR LES LOGEMENTS DE LA PLACE DES MARRONNIERS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #24-04-85, adoptée en avril 2024, la Ville de Métis-sur-Mer a résolu de participer au **Programme de Supplément au Loyer** pour le projet de construction de la Place des Marronniers par Construction Métis;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait que la Ville s'engage à participer financièrement dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet, jusqu'à concurrence de 30 unités prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un total de 30 logements;

CONSIDÉRANT QUE 20 % des 30 logements prévus au projet correspondent à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer que la contribution de la Ville soit établie au minimum prévu à la résolution #24-04-85, soit 20 % des unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE cette décision fait suite aux orientations et à la décision prises antérieurement par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à la majorité des conseillers :

QUE la Ville de Métis-sur-Mer confirme sa participation au **Programme de Supplément au Loyer** pour le projet de la Place des Marronniers, conformément à la résolution #24-04-85;

QUE la contribution de la Ville soit établie au minimum de 20 % des unités de logement prévues au projet, soit six (6) logements sur un total de trente (30) logements;

QUE la participation financière de la Ville soit de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour ces six (6) logements, conformément aux modalités prévues à la résolution #24-04-85;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

RÉSOLUTION #26-09-182

11.11 TRAVAUX CORRECTIFS DE LA PLACE DES MARRONNIERS

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Marronniers sont en cours présentement;

CONSIDÉRANT QUE le profil à partir de la rue de l'Église jusqu'à la partie prévue de la fin du pavage sur la rue des Marronniers est trop haute;

CONSIDÉRANT QUE les entrées privées de deux résidences se trouvant sur cette portion de la rue s'avèrent donc trop hautes comparativement à l'ancien profil de rue, ce qui occasionne des problématiques d'accès aux propriétés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres problèmes ont été rencontrés en cours de chantier et qu'une multitude de facteurs y a contribué;

CONSIDÉRANT QUE des premiers locataires de l'écoquartier doivent emménager au 1er octobre et que le chantier ne peut conséquemment être retardé davantage;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire l'ensemble des travaux nécessaires pour corriger la situation dans les temps impartis d'ici la livraison prévue du chantier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu unanimement:

- D'autoriser les travaux supplémentaires requis et dûment identifiés par les professionnels impliqués, dont l'abaissement de la portion de rue pavée, pour un montant total maximum de 100 000\$.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 RAPPORT MENSUEL DES COMITÉS

I. ARRONDISSEMENT MACNIDER

II. COMITÉ DES LOISIRS

L'assemblée générale annuelle du comité aura lieu en octobre.

III. COMITÉ DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT

Le renouvellement des abonnements peut maintenant se faire en ligne et d'autres améliorations sont à l'étude pour les nouvelles inscriptions et les paiements.

IV. COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

La discussion se poursuit avec Héritage Bas-Saint-Laurent pour le rapatriement du service de la bibliothèque à la Ville.

V. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Il y aura l'ajout de bulbes cet automne et d'autres plantes vivaces.

VI. COMITÉ DU PHARE

Continuation des rénovations L'Association des résidents du phare prévoit déposer des demandes de financement pour entamer les rénovations de la Maison du gardien.

VII. COMITÉ DES PETITS DÉJEUNERS

Les petits déjeuners reprendront en octobre.

VIII. CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Le Club est toujours à la recherche d'un président.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Localisation des réparations des bris dû au chantier d'hydro-Québec et mention que les camionneurs roulent à grande vitesse.
- Suivi à propos du projet citoyen de pièce de théâtre : pourquoi la Ville ne peut-elle pas déposer le projet?
- Demande pour avoir une meilleure signalisation lors de travaux.
- Un citoyen signale une page facebook qui fait de la diffamation envers les citoyens
- Demande de suivi sur la demande de démolition du 422 rue Beach
- Questionnement sur la raison de la prise de décision concernant l'entretien des numéros civiques à la responsabilité des propriétaires
- Où est le défibrillateur qui était à la salle d'entraînement?
- Voir à la possibilité d'offrir une formation pour l'utilisation d'un défibrillateur.
- Monsieur Tony Turriff mentionne qu'il voudrait procéder à l'achat du terrain où est situé le dépôt à branches si la Ville décide de le vendre.

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #26-09-183

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 21h45.

En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de veto. J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Pascale Geoffroy, mairesse

Jessica Bouchard, directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Pascale Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Pascale Geoffroy, mairesse